

AFFAIRE N° 31 - Budget Supplémentaire des Cantines Scolaires - Exercice 1985

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget Supplémentaire pour l'année 1985.

Section de fonctionnement

Elle s'élève en recettes et en dépenses à 8 343 783,78

Section d'investissement

Elle s'élève en recettes et en dépenses à 2 198 852,80

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT -- B.S. 1985

Articles	D é p e n s e s	Pour mémoire B.P. 1985	Reports	Propositions
601	Alimentation	14 500 000,00	2 613 163,26	4 166 660,04
602	Habillement	50 000,00		
604	Combustibles	550 000,00	6 540,34	106 540,34
605	Produits d'entretien	275 000,00		
609	Fournitures diverses	75 000,00	2 206,60	302 206,60
611	Rémunération du personnel temporaire (Cantinières)	12 250 000,00		
615	Rémunérations diverses (Surveillantes)	4 475 000,00		
618	Charges sociales	6 625 000,00		
618-9	Cotisations au C.F.P.C.	180 000,00	180 000,00	180 000,00
657	Subvention au C.A.S.P.E.C.	170 000,00	162 000,00	162 000,00
631	Réparation, entretien	150 000,00	49 247,57	349 247,57
633	Petit matériel	200 000,00	53 490,00	1 053 490,00
662	Insertions, fournitures, impression	140 000,00	1 357,26	61 639,23
828	Titre admis en non-valeur et annulés	50 000,00		
831	Prélèvement pour dépenses d'investissement	20 000,00	12 000,00	1 935 000,00
874	Charges exceptionnelles			27 000,00
	T o t a l	39 710 000,00	3 080 005,03	8 343 783,78

.../...

080125

SECTION DE FONCTIONNEMENT - B.S. 1985 (suite)

Articles	R e c e t t e s	Pour mémoire B.P. 1985	Report	Propositions
700	Vente de produits (eaux grasses)	60 000,00		
704	Portions payantes	1 750 000,00		115 000,00
7042	Reversements C.E.S. et F.P.P.	100 000,00		
7360	Subvention communale	16 000 000,00		
7371	Participation du F.A.S.S.O. (Personnel)	6 300 000,00		
7372	Participation du F.A.S.S.O. (Fonctionnement)	15 100 000,00		553 496,78
799	Recettes exceptionnelles (Trois Bassins, Garderies et divers)			
820	Résultat ordinaire reporté	400 000,00	7 675 287,00	7 675 287,00
	T o t a l	39 710 000,00	7 675 287,00	8 343 783,78

..../....

000126

SECTION D'INVESTISSEMENT - B.S. 1985

Article	Dépenses	Crédit reporté	Propositions nouvelles	Total
214	Acquisition de matériel des Cantines	263 852,80	1 935 000,00	2 198 852,80
	T o t a l	263 852,80	1 935 000,00	2 198 852,80

Articles	Recettes	Crédits reportés	Proposition nouvelle	Total
060	Excédent reporté	44 419,84		44 419,84
10593	Subvention F.A.S.S.O. pour équipement des Cantines	219 432,96		219 432,96
115	Prélèvement pour dépenses extraordinaires		1 935 000,00	1 935 000,00
	T o t a l	263 852,80	1 935 000,00	2 198 852,80

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

Aff. n° 31

Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

La Commission des Affaires Générales émet un avis favorable.

La Commission des Finances est favorable.

Il est précisé que : le B.S. des Cantines Scolaires provient essentiellement de l'excédent net du Compte Administratif et d'un rattrapage du FASSO (553 000 Francs).

Il vous est proposé d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- * 1 500 000 Francs pour l'alimentation,
- * 1 000 000 Francs pour le petit matériel,
- * 300 000 Francs pour les réparations,
- * 1 935 000 Francs pour les travaux d'investissement.

M. BOX : Au niveau de la page 3, Monsieur le Maire, que signifie la ligne "7371 - Participation du FASSO (Personnel)" ?

LE MAIRE : Le FASSO paie une partie du personnel pour 6 300 000 Francs et pour le fonctionnement 15 100 000 Francs, soit au total 21 400 000 Francs.

La subvention communale intervient pour 16 000 000 Francs.

Dans cette affaire, FASSO et subvention communale se marient normalement, car il s'agit de notre responsabilité. Les écoles primaires et maternelles sont de la responsabilité des communes. Il est donc normal que les communes interviennent en complément du FASSO. Ce dernier correspond à la participation des familles par le prélèvement, et la commune intervient pour compléter le financement.

La position est différente en ce qui concerne les C.E.S.. On a fait un amalgame avec les cantines des C.E.S. en parlant de Cantines Scolaires, et je rectifie, une fois encore, le tir en disant qu'il ne s'agit pas des Cantines Scolaires, mais des Cantines d'Etablissement, et que ces derniers ne sont pas de la responsabilité des maires. On a instauré à ce niveau une confusion en déclarant que les municipalités vont régler la différence. Il n'y a aucune raison que nous la payions. Chacun a sa responsabilité dans cette affaire. Au niveau des lycées et des C.E.S., les Cantines sont de la responsabilité à la fois des familles et de l'Etat (d'après l'arrêté du 4 septembre 1985). Les familles interviennent par l'intermédiaire du FASSO à hauteur de 44 000 000 Francs. L'Etat, pour sa part, n'est pas encore intervenu. Là aussi, on a fait un amalgame, puisqu'on a dit que l'Etat a versé 44 000 000 Francs, alors que cette somme provient du FASSO.

J'ai posé une question à Monsieur le Préfet concernant la part de l'Etat dans cette affaire conformément à l'arrêté du 4 septembre 1985.

A la Montagne, nous aurons au niveau d'un C.E.S. une convention qui fixera à 8 ou 13 Francs le prix d'un repas. En l'occurrence, nous ne pouvons pas faire supporter à des crédits communaux une charge qui est de la responsabilité de l'Etat et des familles. Les familles interviennent dans le FASSO. Reste la participation de l'Etat.

.../...

M. ANNETTE : Quel était le prix de la précédente convention ?

LE MAIRE : Il y avait très peu d'enfants qui prenaient des repas sur place (quinze seulement, je crois), et le prix des repas était de l'ordre de treize Francs.

On n'intervient pas auprès des enfants, mais auprès des C.E.S., par l'intermédiaire d'une convention qui fixe à treize Francs le prix du repas. Ici, nous restons dans la même formule, et nous faisons une convention pour des repas à treize ou à huit Francs, selon les capacités des C.E.S..

M. CHANE KUNE : L'occasion se présente, Monsieur le Maire, de dire à Madame FONTAINE que nous apprécions particulièrement sa gestion, chose qui a été dite lors des Commissions.

M. BOX : Au niveau des dépenses de fonctionnement, on a en petit matériel (article 633) au B.P. : 200 000 Francs, et maintenant au B.S. : 1 053 490 Francs. Est-ce à dire que les repas étaient excellents au point qu'on ait mangé également la cuillère, puisqu'il s'agit du petit outillage ?...

Mme FONTAINE : Ce sont les aménagements prévus dans les Cantines.

M. BOX : De quels aménagements s'agit-il ?

Mme FONTAINE : Cela concerne tout ce qui doit être mis en complément au niveau des Cantines.

M. BOX : Ce n'était donc pas prévu à l'avance ?...

LE MAIRE : Nous étions encore en phase de prospection. Nous ne connaissons pas encore les prix. Alors, on a attendu le B.S. pour faire cette rallonge, en rapport avec l'estimatif.

Mme FONTAINE : Cela concerne notamment toute la vaisselle qu'on va remplacer.

M. BOX : Cela va concerner l'ensemble des Cantines ?...

Mme FONTAINE : Oui. Cependant, il est nécessaire de procéder par ordre. Il faut bien commencer quelque part, pour terminer ailleurs.

M. RIVIERE : Combien y a-t-il de cantinières ?

Mme FONTAINE : Quatre-vingt-quatre.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.